



ACTUALITE

LA 2483 ... ENFIN LA DEMATERIALISATION !

Après une simplification des déclarations fiscales formation pour les entreprises de moins de 10 salariés (suppression de la 2486 et remplacement par une déclaration dans la DADS), ... c'est enfin au tour de la 2483 d'être simplifiée !

Pour l'année 2009, il est en effet prévu de dématérialiser cette déclaration fiscale formation 2483, permettant ainsi aux entreprises de saisir leurs déclarations en ligne, mais également de les envoyer par internet.

Jusqu'à présent, il était simplement possible de saisir sur une déclaration informatisée les données formation. Avec la dématérialisation, finies les impressions de 2483 et finis également les multiples envois.

Imaginez les économies que cela pourrait engendrer et le gain de temps à l'échelle de l'ensemble des entreprises mais également de la Direction générale des impôts ... Enfin, attendons toutefois de voir le nombre d'entreprises qui se lanceront dans cette démarche et surtout la procédure qu'il faudra suivre. Une instruction prévoit ainsi les éléments de la déclaration fiscale dématérialisée.

Est-ce une nouvelle étape vers la simplification de la fiscalité formation, voire de la suppression des déclarations formation ?

Comment remplir la 2483

La 2483 est avant tout un outil de preuve de la participation financière obligatoire des entreprises au financement de la formation.

Ainsi, lorsque l'entreprise atteint ses minimas de dépenses obligatoires en matière de formation, elle peut ne pas déclarer davantage.

Pourtant, chaque année, les statistiques Formation de la DARES nous annonce une dépense formation dans les entreprises bien au delà des minimas obligatoires (pas loin de 3% de la masse salariale pour 2007 alors que l'obligation est au maximum de 1,6% de la masse salariale).

CARAXO-Conseils

Lille : 6 bis Avenue P & M Curie, 59260 Lezennes
Lyon : 10 place Charles Beraudier, 69428 Lyon
Paris : 42 Avenue Montaigne, 75008 Paris

tél : 03 20 05 17 20
tél : 04 26 68 70 64
tél : 01 72 74 10 79



Pourquoi les entreprises ont-elles tendance à déclarer plus ?

Voici quelques raisons soulevées dans les entreprises :

- l'entreprise souhaite utiliser la 2483 comme outil de communication sur l'effort financier de formation (est-ce le bon document de communication ?)
- l'entreprise souhaite se préserver d'un risque d'insuffisance de dépenses formation pour les années à venir (elle compte utiliser les excédents reportables valables 3 ans et donc elle doit en effet déclarer plus que les minimas légaux)
- l'entreprise a toujours déclaré "au centime près" les dépenses imputables (une pratique du tout imputable qui peut se révéler dangereuse!)
- l'entreprise demande des fonds formation public ou européen, ce qui nécessite qu'elle fasse apparaître des dépenses de formation "exceptionnelles" pour bénéficier davantage de financement.

Pour conclure, rien ne sert de faire de l'excès de zèle en déclarant plus que l'obligation fixée par la loi ... sauf à vouloir recourir aux pratiques d'optimisation des fonds formation ou parce que l'entreprise risque de ne pas atteindre les obligations dans les années à venir.

CARAXO-Conseils

Lille : 6 bis Avenue P & M Curie, 59260 Lezennes
Lyon : 10 place Charles Beraudier, 69428 Lyon
Paris : 42 Avenue Montaigne, 75008 Paris

tél : 03 20 05 17 20
tél : 04 26 68 70 64
tél : 01 72 74 10 79